

à soumettre, il ne m'en reste plus qu'un et demi.

M. CASGRAIN: J'en ai plusieurs moi aussi, mais, pour accommoder la Chambre, je n'en parlerai pas.

M. POULIOT: Omer Bouchard envoie sa requête. Quatre-vingt-quinze conservateurs de la paroisse de Notre-Dame-du-Lac la signent. Est-ce que cette requête est prise en considération? non. Le 7 septembre, M. Antoine Landry transmet une requête que je tiens à consigner dans les documents officiels de la Chambre. Sur 234 personnes qui résident dans cet arrondissement postal, 196 ont signé sa requête, adressée au ministre des Postes:

La requête des soussignés expose respectueusement ce qui suit:

Nous sommes tous contribuables ou résidents de la paroisse de Notre-Dame-du-Lac, dans le comté de Témiscouata;

Nous connaissons depuis nombre d'années, Monsieur Antoine Landry, notre maître de poste actuel, près de l'église de Notre-Dame-du-Lac, et nous pouvons certifier que, depuis qu'il agit comme tel, il a toujours donné pleine et entière satisfaction au public, tant par la bonne tenue de ce bureau que par la courtoisie avec laquelle il a toujours reçu le public ayant affaire à ce bureau;

Or il est à notre connaissance personnelle que certaines gens font actuellement signer en cette paroisse une requête alléguant que monsieur Landry a donné sa démission comme maître de poste, que cette démission a été acceptée par le département des Postes et que, de plus, il avait été avisé par vous du changement du maître de poste;

Il est de plus à notre connaissance que ces allégués sont absolument faux et que, par suite, les signatures ainsi obtenues par les quelques personnes en tête du mouvement l'ont été sous de fausses représentations, car Monsieur Landry n'a jamais donné sa démission comme maître de poste, et n'a nullement reçu de votre département, l'avis de son remplacement comme tel.

C'est pourquoi vos requérants vous prient instamment de ne donner aucune suite à la requête des adversaires actuels de notre maître de poste, et de maintenir ce dernier à son poste, aussi longtemps qu'il continuera à donner satisfaction à la grande majorité du public et à votre département.

Et nous ne cesserons de prier.

Faite et signée à Notre-Dame-du-Lac, ce septième jour de septembre mil neuf cent trente et un.

Cette requête est signée par 196 chefs de famille sur 234, avec le curé et le notaire en tête.

M. Dumas a écrit le 7 septembre pour avoir des nouvelles et il n'y en avait pas. Le 12 septembre, M. Théophile Leclerc transmet un affidavit à l'honorable ministre des Postes, à l'effet que son témoignage n'avait pas été rapporté exactement. Et il répète ce qu'il disait alors. Je ne prendrai pas le temps du comité pour lire cet affidavit.

Le 24 septembre 1931, le ministre donne instructions de transférer le bureau de poste à M. Voisine. Le 26 septembre 1931, M. C.-E. Dubé écrit au sous-ministre des Postes.

Au sujet de la demande de M. Dominique Côté, un vétéran de la guerre. Il m'en a reparlé et j'aurais été heureux de le recommander, mais, d'après les informations que j'en ai, il n'est nullement qualifié, ne possédant aucune instruction.

Ceci est absolument faux, parce que cet ancien combattant possède une instruction suffisante pour tenir un bureau de poste.

Je recommande que M. Thomas Voisine soit nommé temporairement...

Ceci, malgré la requête envoyée au ministre par un grand nombre de conservateurs, en faveur de M. Bouchard.

...et quand viendra le temps de nommer un maître de poste, permanent, par la Commission du service civil, M. Côté aura pleinement le droit d'appliquer et la Commission pourra juger s'il est qualifié, ce que je ne crois pas.

M. Gaboury, sous-ministre des Postes, répond le 30 septembre:

En réponse, je dois vous dire que le ministère émet des instructions pour le transfert temporaire de ce bureau aux soins de M. Voisine, avec l'entente, cependant, que ce transfert temporaire ne donne aucun droit spécial à la nomination permanente qui relève exclusivement de la Commission.

Lorsque le transfert temporaire aura été effectué la vacance sera annoncée de la manière ordinaire.

Le 30 septembre, donc, le ministre mettait M. Dubé en garde, en lui disant que la nomination relevait de la Commission du service civil, et que M. Voisine ne pouvait pas être là éternellement.

Il y a au dossier un affidavit que j'ai moi-même signé, le 24 octobre 1931, à l'effet que j'ai payé un demi-sou par circulaire, et le ministre a eu cet affidavit en sa possession avant que le changement soit confirmé. Je donne cependant crédit au ministre d'avoir essayé de suspendre les choses. Le 3 novembre 1931, M. Underwood communiquait avec M. Tanner Green, comme suit:

(Traduction) Re Notre-Dame-du-Lac. Réservez toute décision concernant le transfert à Thomas Voisine. Télégraphiez l'état de la question.

(Texte) M. Tanner répondit comme suit:

(Traduction) Votre télégramme d'aujourd'hui — Transfert de Notre-Dame-du-Lac à Thomas Voisine effectué 28 octobre. (Signé) S. Tanner Green.

(Texte) Après cela un militaire, M. Dominique Côté, a signé une requête afin d'obtenir cette position à titre d'ancien combattant.

Monsieur le président, pour résumer mes remarques au sujet de Notre-Dame-du-Lac, je désirerais savoir de l'honorable ministre des